

A R R Ê T E N° 2026/285
Réglementant l'occupation du terrain de pétanque de la Tuilière

Le Maire de Carry-le-Rouet,

VU la loi n°82-213 du 02/03/1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22/07/1982,

VU la loi n°96-142 du 21/02/1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article L 511-1 du Code de Sécurité Intérieure,

CONSIDERANT la demande de New sport / BNN, pour une occupation du terrain de pétanque de la Tuilière,

Le mardi 30 juin de 18h30 à 20h00

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer à la fois la circulation, le stationnement des véhicules et garantir la sécurité des piétons,

A R R Ê T O N S

ARTICLE I : Le terrain de pétanque de la Tuilière sera réservé,

Le mardi 30 juin de 18h30 à 20h00

ARTICLE II : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE III : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Marseille
22/24 rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 6

- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE IV : Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carry-le-Rouet, le 19 juin 2026



Le Maire
René-Francis CARPENTIER